

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2015

N°	INTITULES DES DELIBERATIONS	
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE		
		RAPPORTEURS
15-156	MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT	Mme DES ESGAULX
15-129	RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIBA	M. DELUGA
15-130	RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COBAS	M. EROLES
15-131	AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES	M. FOULON
15-132	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT EN MATIERE D'ACHATS ET DE MARCHES PUBLICS – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR	M. CASTANDET
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
15-133	SEML ROUTE DES LASERS : SEENEHO	M. PARIS
15-134	POURSUITE DES MONTEES EN DEBIT ET DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE	Mme DES ESGAULX
HABITAT ET COHESION SOCIALE		
15-135	AIDE A L'OPERATEUR DE LOGEMENT SOCIAL « FOYER DE LA GIRONDE» AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	Mme BOURGOIN
SOLIDARITE SANTE ET PREVENTION		
15-136	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS A GUJAN-MESTRAS	M. BERNARD
15-137	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT ANNEE 2015	Mme LEONARD-MOUSSAC
15-138	CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES ANNEE 2015	Mme CHARTON
15-139	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ANNEE 2015	M. CHAUVET
15-140	AVENANT N°1 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS ANNÉE 2015	Mme LEONARD-MOUSSAC
GESTION DES DECHETS ENVIRONNEMENT		
15-141	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2014	M. MAISONNAVE
15-142	RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS 2014	M. MAISONNAVE
15-143	TARIFS VENTE DE COMPOST CENTRE DE VALORISATION	Mme GRONDONA
15-144	CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS : APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE DU TEICH	Mme CAUSSARIEU
15-145	CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES	Mme DES ESGAULX
15-146	CONVENTION D'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DU TEICH : AVENANT N°19	M. DUCASSE
15-147	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – LOT N° 3	M. COEURET
15-148	CONSTRUCTION DU NOUVEAU PÔLE TECHNIQUE DE LA COBAS A LA TESTE DE BUCH CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	M. VERGNERES
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
15-149	RAPPORT ANNUEL 2014 CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE DES PISCINES	Mme DES ESGAULX
TRANSPORTS DEPLACEMENTS		
15-150	RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	M. MALVAES
15-151	RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	M. CASTANDET
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
15-152	RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	M. VERGNERES
15-153	RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	M. EROLES

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

N°15-156

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Mes chers Collègues,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER la présente motion de soutien à l'AMF
- HABILITER le Président à soutenir l'action de l'AMF auprès des pouvoirs publics

ADOPTE A L'UNANIMITE
(5 abstentions : M. GRANET, JJ. GUIGNIER, P. PRADAYROL
P. PRADAYROL pour F. COINEAU, S. STOME)

RAPPORTEUR : M. DELUGA

N°15-129

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SIBA

Mes chers Collègues,

En application de l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA qui vous a été transmis doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire, la COBAS étant membre du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon depuis qu'elle lui a transféré ses compétences assainissement, tourisme, hygiène et santé publique, environnement du Bassin d'Arcachon.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, les principales activités du syndicat concernant :

- l'assainissement des eaux usées et pluviales
- les travaux maritimes et fluviaux et le pôle maritime
- l'environnement
- le pôle promotion touristique
- le pôle de ressources numériques du Bassin d'Arcachon
- l'hygiène et la santé publique

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités du SIBA, joint en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

N°15-130

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COBAS

Mes chers(ères) Collègues,

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a instauré l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit ensuite être communiqué à chaque conseil municipal en séance publique.

Le rapport qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire présente, comme chaque année, l'activité des services de l'Agglo pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

Tout d'abord, il faut rappeler la mise en place d'une nouvelle équipe de conseillers communautaires suite aux élections municipales de 2014 ainsi qu'un nouveau mode de gouvernance : la cogestion.

Une partie de l'équipe de Direction de la COBAS a également changé, notamment le Directeur de Cabinet, le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires juridiques et de la Commande Publique.

Les axes majeurs du rapport d'activités 2014 de la COBAS sont les suivants:

des **Finances saines** sans recours à l'emprunt en dépit d'un contexte budgétaire national très défavorable

En matière de **développement économique** :

- La mise en place de la mission de préfiguration pour le lancement d'une agence de développement économique
- L'élaboration d'un site internet comme base de données des disponibilités foncières bâties et non bâties. Le but de cet outil est de faciliter l'implantation d'entreprises sur notre territoire et de les aider à se développer.
- La poursuite et promotion du déploiement du Très Haut Débit sur notre territoire,

BASSIN Formation, le pôle multi métiers de la COBAS :

- L'Accueil en formation de plus de 1 100 personnes au sein de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP), en formation continue ou au Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- L'agrandissement et le réaménagement de près de 300 m² de locaux afin d'assurer les activités de formation et d'enseignement dans des conditions optimales
- L'élaboration et la tenue du stand PECHE ET MER sur le salon CHR en octobre 2014. Cette démarche avait pour but de consolider un esprit et un savoir-faire partenarial réunissant les acteurs professionnels arcachonnais, mais aussi de promouvoir le CAP Poissonnier. C'est aussi l'occasion d'être au cœur du monde de l'entreprise, de tisser des relations avec les professionnels, de montrer son savoir-faire et de valoriser ses apprentis.

Au titre de la compétence EAU, une commission ad hoc, dite Commission Eau, a été instituée et a travaillé pour définir le schéma directeur du futur mode de gestion du service de production et de distribution de l'eau potable. Concernant la gestion du service, je vous invite à vous référer à la fois au rapport du délégataire ainsi qu'au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau

En matière de **gestion des déchets**, un rapport spécifique vous a été présenté et je vous invite à vous y référer.

Au chapitre des mobilités, toutes les spécificités sont présentées dans le rapport du délégataire. Toutefois, les points marquants de l'année passée sont :

- Une hausse de fréquentation du réseau Baïa de près de 10%
- La poursuite du service bus de mer
- Une attention particulière des services et des élus à la préparation de la prochaine DSP Transports
- La réalisation de 400 mètres linéaires de pistes cyclables aux prés salés ouest ainsi que les études pour l'aménagement de la piste située allée du Haurat à Gujan-Mestras.

Concernant le **logement social** :

- la COBAS a poursuivi sa politique de l'habitat conformément au PLH 2010-2015.
- 540 logements ont été financés et programmés sur l'année 2014

Au niveau de **la jeunesse et de l'action sociale**, les temps forts ont été les suivants :

- la poursuite de l'ouverture de l'ALSH les samedis pendant l'été ainsi qu'au moment des vacances de fin d'année.
- La troisième édition du forum de la parentalité
- Un travail en étroite collaboration avec Habitat Jeunes
- La mise en place d'une permanence des notaires au sein du point d'Accès au Droit
- Des chèques eau ont été mis à disposition de la population via les CCAS, sous condition de ressources.

Enfin, au cours de l'année 2014, la COBAS a livré à la commune de Teich **l'EKLA, le pôle culturel** composé d'une salle de spectacle, d'une bibliothèque/médiathèque et d'une école de musique.

En matière de **gestion des déchets**, un rapport spécifique vous a été présenté et je vous invite à vous y référer.

Concernant le **Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre** :

- Révision de la Charte du Pays
- Refonte du projet de territoire
- Renouvellement du Conseil de Développement
- L'évaluation des programmes européens LEADER et Axe 4 du FEP
- Elaboration d'une nouvelle candidature LEADER 2015-2020
- Réflexion autour d'un nouveau Contrat de Pays : un contrat spécifique d'Agglomération pour la COBAS et un contrat spécifique pour le Pays (COBAS, COBAN, Communauté du Communes du Val de l'Eyre) et la Région Aquitaine

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités
APPROUVER sa transmission aux Maires et aux conseillers municipaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

N°15-131

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE
LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil de Communauté approuvait la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention excluait les budgets, les marchés et les documents d'urbanisme des actes télétransmis.

Les actes budgétaires ont ensuite été inclus dans la convention par voie d'avenant N°1 approuvé par délibération N°12-206 du 26 novembre 2012.

Le processus de dématérialisation ayant évolué et autorisant aujourd'hui la transmission électronique de documents volumineux tels que les marchés publics, il convient de conclure un avenant N°2 permettant de transmettre tous les actes au contrôle de légalité par voie électronique.

Je vous propose, Mes Chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant N°2 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales
- HABILITER le Président à signer le document correspondant joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PARIS

N°15-133

SEML ROUTE DES LASERS / SEENEOH

Mes chers Collègues,

Le projet SEENEOH (Site d'Expérimentation Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'Hydroliennes) est un projet de construction et d'exploitation d'une plateforme mutualisée d'essais d'hydroliennes située sur la Garonne dans Bordeaux Métropole afin de stimuler le développement d'une filière.

France Energies Marines n'étant plus en mesure de porter les investissements et de coordonner l'exploitation des sites d'essais d'hydroliennes en France, dont le projet SEENEOH, les collectivités territoriales ont demandé à la SEML Route des Lasers d'étudier la possibilité de porter ce projet directement ou indirectement par la création d'une filiale. SEENEOH est un projet d'appui pour le développement d'une nouvelle filière avec une forte visibilité nationale et internationale et fédérant l'ensemble des industriels et acteurs publics locaux.

Par délibération en date du 9 juin 2015, approuvée à l'unanimité, le conseil d'administration de la SEML Route des Lasers :

1. a arrêté le projet de création d'une Société par actions simplifiée (SAS), dans un premier temps à actionnaire unique (la SEML Route des Lasers), avec un apport en numéraire au capital d'un montant maximum de dix mille euros (10.000 €).
2. a donné tout pouvoir à la Directrice Générale de la SEML Route des Lasers pour mener à bien le projet de création de cette SAS dédiée au projet SEENEOH et notamment :
 - a) mettre au point le projet de statuts ;
 - b) soumettre ce projet aux collectivités territoriales actionnaires afin de se conformer à l'obligation légale édictée par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - c) constater que les collectivités territoriales actionnaires ont porté une délibération favorable à ce projet ;
 - d) libérer les fonds correspondants à la souscription de la SEML Route des Lasers ;
 - e) après avoir vérifié que l'ensemble des collectivités locales ont approuvé le projet de prise de participation, signer les statuts de la SAS et procéder à son immatriculation ;
 - f) et, plus généralement, faire le nécessaire et accomplir tout acte en vue de la constitution de cette SAS.

Cette société sera dénommée SEENEOH et son objet social sera :

- ✓ de construire et d'exploiter une plateforme mutualisée d'essais d'hydroliennes située sur la Garonne dans Bordeaux Métropole (cette plateforme pourra être constituée de plusieurs emplacements) ;
- ✓ de fournir un ensemble de services aux industriels développeurs de technologies hydroliennes (ce site d'essai permettra de tester le comportement technique et la production énergétique des machines en milieu réel, et de comprendre les interactions dans et avec le milieu par la réalisation d'un suivi des impacts environnementaux) ;

- ✓ de se faire reconnaître comme organisme certificateur et/ou labellisateur des technologies hydroliennes ;
- ✓ de vendre l'électricité produite par les hydroliennes installées sur le site d'essai ;
- ✓ de participer à l'acceptabilité sociétale des projets d'Energies Marines Renouvelables ;
- ✓ de contribuer au lancement de la filière hydro-cinétique en fédérant les acteurs du territoire positionnés sur la chaîne de valeur et en proposant un outil structurant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de cette société, dont la SEML Route des Lasers sera l'actionnaire unique dans un premier temps, doit recevoir l'agrément préalable des collectivités territoriales actionnaires de la SEML Route des Lasers.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création par la SEML Route des Lasers d'une société par actions simplifiées dont elle sera dans un premier temps l'actionnaire unique, avec un apport en numéraire au capital d'un montant maximum de dix mille euros (10.000 €) à libérer en intégralité au moment de la souscription.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

N°15-134

POURSUITE DES MONTEES EN DEBIT ET DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'ABONNE

Mes chers collègues,

Depuis 2007, la COBAS s'est engagée aux côtés du Syndicat Mixte Gironde Numérique au déploiement du très haut débit sur notre territoire.

Après une longue phase d'étude et de réflexion partenariale avec les 4 communes, les travaux constituant le tracé principal de la fibre optique se sont déroulés du début de l'année 2009 jusqu'en février 2011.

90 kilomètres de fourreaux accueillant la fibre optique ont été déployés sur tous les sites économiques et publics permettant ainsi de constituer l'épine dorsale du futur rayonnement du très haut débit. Ce programme avait pour principal objectif de servir et doter le milieu économique d'un outil performant.

Pour compléter ce dispositif d'avenir, la COBAS a œuvré pour améliorer la couverture ADSL sur le Sud Bassin, en mettant en place des nœuds de raccordement (NRA) supplémentaires permettant une augmentation du débit à destination de l'utilisateur.

Un nœud de raccordement est un équipement placé sur la voie publique sur lequel sont reliées un certain nombre de lignes téléphoniques environnantes. L'emplacement de ces NRA est déterminé en fonction de différents critères établis notamment par l'autorité de régulation des Télécoms (ARCEP).

Le débit ADSL est d'autant plus élevé que l'utilisateur est près d'un nœud de raccordement. De manière à réduire les distances les plus longues séparant un usager d'un NRA, des NRA supplémentaires sont intercalés dans le réseau France Télécom. De cette façon, la qualité du débit est potentiellement améliorée, sous réserve que les opérateurs et fournisseurs d'accès internet soient présents dans le nœud de raccordement pour relayer le service auprès de leurs abonnés.

Dans ce cadre, la COBAS a lancé en 2012 une démarche d'implantation de NRA sur son territoire. Cinq NRA ont été installés entre 2014 et 2015, sur les zones les moins bien desservies en termes de débit ADSL. Ces derniers ont permis à plus de 2 665 foyers de bénéficier d'une importante montée en débit.

La COBAS ayant la ferme volonté d'apporter un service de qualité et d'équité territoriale à ses usagers en matière d'ADSL, a décidé de poursuivre ce déploiement en sollicitant 7 études supplémentaires pour installer d'autres NRA afin que plus de 2 765 foyers supplémentaires puissent être impactés par une montée en débit conséquente. Ces nœuds viendraient donc en complémentarité de ceux déjà existants.

Toutefois, ces NRA n'ont d'efficacité sur le débit ADSL que si certaines conditions sont réunies :

- Présence des opérateurs sur les nouveaux équipements
- Qualité du réseau des câbles en cuivre
- Distance entre l'habitation et le NRA

Pour pallier ces inconvénients et tourner notre territoire vers l'avenir, le rendre totalement compétitif et à la pointe du service, la COBAS doit s'inscrire dans un ambitieux programme de déploiement de la fibre optique à l'abonné.

Le déploiement du très haut débit est un enjeu stratégique considérable pour notre territoire, pour nos entreprises, pour notre population et pour le devenir de notre sud bassin car il impacte tous les secteurs d'activités de notre société et de notre quotidien.

Déployer la fibre jusqu'à l'abonné est un programme pluriannuel d'investissement conséquent, fort d'engagement pour nos collectivités.

A l'aune des très grandes régions, seuls les territoires à la pointe du numérique pourront se développer, satisfaire ses populations et accueillir de nouveaux projets économiques forts et innovants.

C'est la raison pour laquelle la COBAS doit s'engager et s'impliquer sur ces deux programmes : NRA MED et fibre optique à l'abonné. Pour multiplier nos efforts, ils doivent être menés de front afin de permettre à toutes nos populations de pouvoir bénéficier d'une montée en débit significative le plus rapidement possible.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à engager un ambitieux programme pluriannuel d'investissement de déploiement de la fibre à l'abonné sur tout le territoire de la COBAS en partenariat avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique
- AUTORISER le Président à lancer les 7 études des NRA MED
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces projets

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme BOURGOIN

N°15-135

AIDE A L'OPERATEUR DE LOGEMENT SOCIAL « FOYER DE LA GIRONDE» AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS

Mes chers collègues,

Par délibérations en date du 13 octobre 2003, 11 juillet 2007, 17 décembre 2007 et 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'opérateur de logement social LE FOYER DE LA GIRONDE a fait part à la COBAS de la réalisation d'un programme de construction de logements sur son territoire et a souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ce projet et le détail des aides sont précisés ci-dessous.

Par ailleurs, les modalités de sollicitation par la COBAS du Fonds d'Aménagement Urbain pour des subventions pour l'année 2015, permettent d'inscrire ce projet pour un montant prévisionnel décrit ci-dessous.

GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT TTC
GUJAN MESTRAS	Allée Haurat du	LE FOYER DE LA GIRONDE	Construction de 16 logements collectifs	1 598 211.98 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 65 000 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 32 000 €.

Les subventions sont réparties comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	10	6
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL COBAS	35 000	30 000
Montant prévisionnel FAU	14 000	18 000

Cette opération de 16 logements locatifs sociaux sera décomposée en 6 PLAI et 10 PLUS située Allée du Haurat à GUJAN MESTRAS.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- ACCORDER au FOYER DE LA GIRONDE une subvention communautaire de 65 000 € pour cette opération
- ADOPTER une autorisation de programme de 65 000 € dont le détail des crédits de paiement figure dans le tableau joint en annexe à la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de cette subvention.
- AUTORISER le Président à déposer la demande de subvention auprès du FAU et signer tous les documents relatifs à son versement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BERNARD

N°15-136

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS A GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Contexte

Dans le cadre de sa compétence Solidarité et au titre du partenariat avec le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), la COBAS mettait à disposition de l'association Habitat Jeunes, un immeuble dont la COBAS est propriétaire, sis 50 avenue de la Côte d'Argent à Gujan-Mestras.

Depuis 1998, l'association utilisait cet immeuble dans le cadre de sa mission de gestion locative en faveur du logement des jeunes, sur le dispositif « Allocation au logement temporaire » (ALT). L'immeuble proposait une capacité d'accueil de 6 places.

Le vieillissement de l'immeuble, engendrant un nombre croissant d'interventions des services techniques de la COBAS, et la prise en compte des normes de sécurité incendie, ont conduit à décider de la fermeture de cet immeuble, depuis le 25 septembre 2014.

Cette situation nécessitait le relogement rapide des personnes bénéficiaires, ce qui a été fait.

D'une surface habitable de 211 m², l'immeuble se compose de deux niveaux, mais offre une faible optimisation des espaces, et un agencement peu conforme aux règles actuelles d'accueil en logement collectif.

Il est donc envisagé de renouveler l'offre de logement en cette matière sur le territoire de la COBAS, grâce à la création d'un foyer de jeunes travailleurs (ci-après « FJT »), couplée avec la construction de logements sociaux.

Objet de l'opération

Il vous est proposé de lancer une consultation en vue de confier à un opérateur l'édification, et la gestion, sur la parcelle identifiée plus haut, d'un FJT et de logements sociaux.

Le FJT accueille des jeunes dans le cadre d'un projet social, animé par des éducateurs.

Le logement social s'adresse à un public répondant à des plafonds sociaux.

Le quota de répartition de surface entre FJT et logement social sera précisé par la COBAS, à seule fin de garantir le respect de la double finalité de l'opération. Toutefois, la COBAS ne déterminera pas la nature des constructions et des travaux à entreprendre, ni ne procédera à un contrôle opérationnel de l'activité de l'opérateur. Aucune prérogative de puissance publique ne lui sera conférée.

La démolition du site existant fera l'objet d'échanges lors de la consultation.

Montage financier de l'opération

Le FJT et les logements sociaux permettront à l'opérateur de solliciter des aides financières, telles que le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et le prêt locatif à usage social (PLUS).

L'opérateur percevra des loyers auprès des occupants, ainsi que les aides financières et subventions octroyées par des tiers, autres que PLAI et PLUS.

Conditions de la consultation

La COBAS lancera une procédure de consultation ad hoc, avec une mise en concurrence et une publicité adaptée.

Il sera fait application des principes de confidentialité des échanges entre la COBAS et les candidats, d'égalité de traitement – de non discrimination, de liberté d'accès et de transparence.

Les candidats devront répondre à un cahier des charges qui permettra de s'assurer du respect des finalités de l'opération. Ils remettront, entre autres pièces : un plan de financement et une esquisse de l'immeuble proposé.

L'analyse des propositions se fondera sur les critères suivants :

- capacité à disposer d'un agrément « FJT »,
- proposer un projet social, urbanistique, et financier de qualité.

Montage contractuel

Il vous est proposé de passer avec l'opérateur présentant la meilleure proposition un contrat de bail emphytéotique administratif dont la signature sera soumise ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire.

Ce contrat valorise le domaine public de la COBAS sans l'aliéner. Il confère à l'opérateur une longue durée, et des droits réels, qui lui permettront d'équilibrer financièrement cette opération.

La durée de ce contrat fera l'objet d'échanges lors de la consultation.

Le prix du loyer sera fixé dans le respect de l'estimation de France Domaine.

L'obtention de l'agrément de FJT constituera l'une des conditions suspensives de validité dudit bail.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAS ;

Vu le rapport de présentation

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'engagement de la consultation, y compris les formalités de publicité, en vue de passer un bail emphytéotique administratif avec un opérateur aux fins d'édification, et de gestion, sur la parcelle sise 50 avenue de la Côte d'Argent à Gujan-Mestras, d'un foyer de jeunes travailleurs, et de logements sociaux,
- D'AUTORISER le Président à relancer la consultation en cas d'absence de proposition ou dans le cas où seules des propositions inappropriées ont été reçues,

- D'AUTORISER le Président à procéder, le cas échéant, à la déconstruction de l'immeuble sis 50 avenue de la Côte d'Argent à Gujan-Mestras, par la consultation d'entreprises en procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, et conformément à la délibération n°14-29 du 25 avril 2014 (point 4°).

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LEONARD-MOUSSAC

N°15-137

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS
AU DROIT ANNÉE 2015**

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre ,au sein du Point d'Accès au Droit, la mise en œuvre des permanences associatives, animées par des professionnels du CIDFF (*Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille*), de l'Institut Don Bosco/ Vict'Aid (*Aide aux victimes*), de Familles en Gironde (*Médiation Familiale*), la COBAS s'est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (*CDAD*) pour bénéficier d'un accompagnement technique et d'un soutien financier.

Les modalités de partenariat entre le CDAD et la COBAS pour le fonctionnement des permanences de ces 3 associations, sont définies dans le cadre d'une convention, qui prévoit également l'attribution d'une subvention de 6500 € à la COBAS pour l'année 2015.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre le CDAD et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme CHARTON

N°15-138

**CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET
L'EGALITE DES CHANCES ANNEE 2015**

Mes Chers Collègues,

Afin de relancer l'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (*CISPD*), et accompagner ses services, la COBAS a sollicité un appui méthodologique d'un « bureau d'études » expérimenté sur la base d'un cahier des charges et sur une courte durée.

La mission de « *diagnostic-préconisations* » a été confiée au Cabinet Aress pour un montant de 10 080 euros.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (*FIPD*), la COBAS a bénéficié d'une participation financière de l'Etat à hauteur de 5000 € pour la mise en œuvre de cette démarche.

Les modalités d'attribution de la subvention sont définies par voie conventionnelle.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (*l'Acsé*) et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

N°15-139

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ANNÉE 2015**

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre au service « Centre de planification » du Département, la mise en place dans le cadre de permanences, des consultations médicales du Planning Familial, la Cobas met à disposition des locaux, mutualisés avec d'autres services, Esplanade de la Gare à Arcachon.

En contrepartie, le Département prend à sa charge une participation financière au loyer pour un montant de 54 euros, correspondant à 4 mois d'utilisation pour l'année 2015. Cette somme sera versée à la COBAS.

Les modalités de partenariat sont définies par voie conventionnelle.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LEONARD-MOUSSAC

N°15-140

**AVENANT N°1 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
COMITÉ D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS
ANNÉE 2015**

Mes Chers Collègues,

Pour l'exercice des missions du Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (Ceid), la COBAS a mis à disposition de l'association, des locaux, sis Esplanade de la Gare à Arcachon par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Compte tenu de l'utilisation d'une partie de ces locaux par le service « Centre de Planification » du Département, à compter du 1^{er} Septembre 2015, le montant annuel du loyer pour le CEID s'élève pour l'année 2015 à 2117€ TTC, au lieu de 2270€ TTC.

Les modalités partenariales entre la COBAS et l'association Ceid sont précisées dans l'avenant joint en annexe.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le CEID et la COBAS, annexé à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-141

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2014

Mes chers Collègues,

Les services de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Pour ce faire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit le présenter à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au siège de la Communauté et dans les Mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération, qu'elle exerce en régie directe pour la collecte, les déchèteries, l'atelier mécanique, le centre de transfert et une partie du transport des déchets, et en délégation de services ou marchés de prestation pour le traitement des déchets.

Le pôle Environnement-Gestion des déchets regroupe 143 agents permanents et fait appel à des agents remplaçants, en saison estivale ou pour le remplacement d'agents en arrêt maladie.

En 2014, 78 529 tonnes de déchets ont été pris en charge par la COBAS, soit une augmentation de + 2,4 % des tonnages entre 2013 et 2014.

- 73 % de ces tonnages sont produits par les ménages de la COBAS ;
- 11 % de ces tonnages sont collectés en porte à porte auprès des professionnels et administrations dans le cadre de la redevance spéciale ;
- 11 % de ces tonnages sont produits par les professionnels et déposés directement à la déchèterie professionnelle de La Teste de Buch ;
- 5 % de ces tonnages proviennent des services municipaux.

Le taux de valorisation des déchets (hors gravats et inertes) est de 58 %. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont la valorisation organique (36 %), le stockage (42 %) et la valorisation matière (22 %).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2 % entre 2013 et 2014, en corrélation directe avec la hausse des tonnages de déchets à traiter.

Les recettes de fonctionnement se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (+0,47 %).

Avec un total de dépenses de 16,6 M € et de recettes de 17,3 M € dont 1,1 M € d'excédent capitalisé, l'exercice 2014 dégage un excédent de 1,1 M €.

L'année 2014 a été marquée par la poursuite de la démarche d'amélioration et d'optimisation du service proposé aux usagers, et en particulier :

- Travaux de réfection et/ou mise aux normes de l'ensemble des déchèteries de la COBAS (clôture déchèterie de Gujan-Mestras, séparateur d'hydrocarbure au Point-Vert d'Arcachon, pose de garde-corps au Teich ...)
- La construction d'une 2^{ème} trémie de réception des déchets recyclables au centre de transfert ;
- Le lancement des études de programmation en vue de la création du nouveau Pôle Technique Environnement ;
- L'implantation de 7 nouvelles colonnes à verre enterrées ;
- Extension de la collecte séparative des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) sur la déchèterie de Gujan-Mestras;
- La location d'un broyeur électrique pour les déchets végétaux et la mise en place d'un transformateur tarif vert au centre de transfert ;
- La sensibilisation en porte à porte à la prévention et au tri des déchets auprès de 2730 usagers, 196 résidences collectives, 900 enfants, et la participation à près de 25 manifestations locales ;
- La mise en place d'un plan d'action spécifique en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du compostage partagé.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement et du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- CONSTATER la présentation en Conseil du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014 ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. MAISONNAVE

N°15-142

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS 2014

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Suez Environnement, délégataire de l'exploitation du centre de valorisation, a transmis à la COBAS un rapport comportant la présentation de la qualité du service fourni au cours de l'exercice 2014 et les comptes relatifs à la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public.

Ce rapport sur l'exploitation du centre de valorisation répond à l'obligation du délégataire, définie à l'article 23 de la convention d'exploitation, de produire un bilan annuel comprenant un rapport technique et financier permettant le contrôle de qualité du service confié à l'exploitant.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 1411-14 du CGCT, c'est-à-dire au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport :

Le centre de valorisation du Teich est composé :

- d'une plate-forme de bio-valorisation de 27 400 m² ;
- d'une plateforme de valorisation du bois de 5 500 m² ;
- d'une déchèterie professionnelle ;
- d'une installation de stockage de déchets inertes d'une superficie de 5,6 hectares.

Le tonnage total réceptionné en 2014 sur le centre de valorisation s'élève à 44 430 tonnes, dont 85 % provient des déchets collectés par la COBAS et ses communes membres.

Nous constatons une certaine stabilité dans les tonnages entrants (+0.74 % entre 2013 et 2014).

Le centre de valorisation a réceptionné les catégories de déchets suivantes :

- 24 819 tonnes de déchets végétaux et bio-déchets, valorisés en compost ou en « bois énergie » ;
- 5 674 tonnes de bois, valorisé en chaufferie industrielle, paillage ou panneaux de particules selon la catégorie de bois,
- 3021 tonnes de déchets réceptionnés sur la déchèterie professionnelle.
- 10 918 tonnes de déchets inertes .

En 2014, le montant global des charges d'exploitation atteint 1,401 M€ contre 1.357 M€ de recettes, soit une perte de 44 000 € sur l'exercice 2014.

Les charges d'exploitation et les recettes de fonctionnement ont diminué respectivement de 19 % et de 9 % entre 2013 et 2014, en corrélation directe avec la baisse des tonnages entrants extérieurs et la mise en adéquation des moyens humains et matériels.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE acte de la communication par la société Suez Environnement du rapport annuel sur la délégation de service public du centre de valorisation des déchets ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme GRONDONA

N°15-143

TARIFS VENTE DE COMPOST CENTRE DE VALORISATION

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération en date du 29 janvier 2015, la COBAS reprend en régie, à compter du 26 août 2015, l'exploitation du centre de valorisation des déchets situé lieu-dit Graulin, sur la commune du Teich.

La plateforme de compostage traite annuellement environ 25 000 tonnes de déchets végétaux engendrant une production annuelle de compost estimée à 8 000 tonnes. Ce produit répondant à la norme NFU 44 051 peut être commercialisé en vrac, selon 2 granulométries différentes :

- Compost avec une granulométrie < à 20 mm
- Compost avec une granulométrie < à 10 mm

A cet effet, il vous est proposé une double grille tarifaire, l'une à l'attention des particuliers et l'autre à l'attention des professionnels.

TARIFS POUR LES PARTICULIERS (paiement au comptant)		TARIFS TTC ACTUELS (A la tonne)	TARIFS TTC (à compter du 31/08/2015) (A la tonne)	Variation
	Compost en vrac <à 20 mm	43.18 €	30 €	-30.52 %
	Compost en vrac <à 10 mm	58.08 €	35 €	-39.74 %

Il est à noter que dans le cadre d'opérations visant à promouvoir l'utilisation du compost, la COBAS se réserve la possibilité d'offrir du compost dans la limite du stock disponible.

TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS*		TARIFS TTC
Compost en vrac 0/20 mm En €/tonne	De 0 à 100 tonnes	30 €
	De 101 à 500 tonnes	25 €
	De 501 tonnes à 1 000 tonnes	18 €
	+ de 1 000 tonnes	10 €
Compost en vrac 0/10 mm En €/tonne	De 0 à 100 tonnes	35 €
	De 101 à 500 tonnes	30 €
	De 501 tonnes à 1 000 tonnes	22 €
	+ de 1 000 tonnes	12 €

*Le prix dégressif appliqué aux professionnels ne pourra être mis en œuvre qu'après ouverture d'un compte client auprès des services de la COBAS.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 31 août 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme CAUSSARIEU

N°15-144

**CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS : APPROBATION DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE DU TEICH**

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-11 du 29 janvier 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la reprise en régie par les services de la COBAS du centre de valorisation des déchets du Teich à l'expiration de la délégation de service public soit à compter du 26 août 2015.

Ce centre est implanté sur des parcelles propriétés de la commune du Teich cadastrées section D N°866-867-868 et 2491 d'une superficie totale de 19 ha 17 a et 83 ca qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif entre la commune bailleur, le District Sud Bassin preneur délégant et la société SURCA preneur exploitant assorti d'une convention d'exploitation non détachable conclue entre ces deux derniers.

A l'expiration du bail soit le 25 août 2015, l'ensemble des aménagements, améliorations et constructions exécutés par le preneur revient au bailleur, la commune du Teich, conformément aux termes de l'article 19 dudit bail.

Pour poursuivre l'exploitation du centre de valorisation, il apparaît donc nécessaire de conclure avec cette dernière un bail emphytéotique accordant à l'agglomération la disposition de l'ensemble des terrains et installations à savoir :

- Les parcelles ci-dessus mentionnées pour une superficie totale de 19 ha 17 a et 83 ca ;
- Les bureaux d'accueil et locaux sociaux de 332 m² ;
- Un hangar d'exploitation de 426 m² ;
- Un hangar ouvert 3 pans de 350 m² ;
- Les locaux précédemment affectés au centre de tri de 1 141 m².

Le contrat confèrera la jouissance et la possession du terrain et de ses équipements à la COBAS, qui pourra librement affecter les lieux loués à l'exploitation du centre de valorisation.

La COBAS devra entretenir et procéder aux réparations de toute nature des édifices. Elle sera autorisée à effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations.

La COBAS devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME.

Il vous est donc proposé d'approuver un projet de bail (cf. annexe), d'une durée de 18 ans, pour une redevance annuelle de 126 784 € (révisable selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE).

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du bail à intervenir entre la COBAS et la commune du Teich pour la mise à disposition des terrains et installations du centre de valorisation des déchets
- **HABILITER** le Président à signer ledit bail joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

N°15-145

**CREATION D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE
DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

Mes chers Collègues,

Par délibération N°15-11 du 29 janvier 2015, le Conseil de Communauté a décidé de reprendre en gestion directe le centre de valorisation des déchets du Teich à la date d'échéance de la délégation de service public, en l'intégrant au pôle environnement qui a en charge l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés inscrite à l'article 7 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014.

Par conséquent, l'activité du pôle Environnement étant déjà retracée dans un budget annexe, la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion du service public des déchets dans son ensemble a été privilégiée.

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont organisées par les articles L 2221-1 et suivants, L 2221-14, R 2221-1 et suivants, et R 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article R 2221-1 du C.G.C.T., je vous propose de décider de la création de la régie, d'en adopter les statuts et de désigner les membres de son Conseil d'Exploitation, et son Directeur.

Il vous est proposé d'approuver le transfert de tous les éléments d'actif et de passif de l'ensemble des ressources et charges et des résultats du budget annexe environnement au budget de la régie à titre de dotation initiale. Son montant définitif sera fixé par le conseil communautaire après arrêté des comptes du budget annexe Environnement au 30 septembre 2015. Jusqu'à cette date, les dépenses et recettes de la régie seront inscrites dans le budget annexe environnement.

Projet de statuts

Il vous est proposé d'adopter les statuts de la régie, joints en annexe à la présente délibération. Ils définissent son objet, sa dénomination, sa durée, son siège social, son administration et les dispositions comptables et financières applicables.

Le Conseil Communautaire adopte les statuts, vote le budget, fixe les tarifs, approuve les marchés publics, conformément aux délégations d'attributions qu'il a données au Président, en vigueur en cette matière, et désigne les membres du Conseil d'Exploitation et le Directeur de la régie.

Membres du conseil d'exploitation, directeur

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la COBAS et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et son Vice-Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la COBAS sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, le budget, le personnel, les tarifs, et il peut présenter toutes propositions utiles.

Dans ce cadre, je vous propose de désigner, en premier lieu, comme membres du Conseil d'Exploitation les 10 conseillers communautaires suivants :

MAISONNAVE Thierry, Vice-Président
COEURET Eugène, Conseiller
CAUSSARIEU Martine, Conseillère
DUCASSE Dominique, Conseiller délégué
BIEHLER Jean-Bernard, Vice-Président
LEONARD-MOUSSAC Françoise, Vice-Présidente
DAVET Patrick, Conseiller
CASTANDET André, Conseiller
REZER-SANDILLON Elisabeth, Conseillère
COINEAU Françoise, Conseillère

Je vous propose, en second lieu, conformément au C.G.C.T., de désigner un membre n'appartenant pas au Conseil Communautaire et détenant une compétence en matière de collecte et de traitement des déchets :

SENECHAU Nicolas, représentant du Réseau national Compost plus

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d' élu communautaire par le Conseil ; le membre n'appartenant pas au Conseil Communautaire est élu jusqu'à la fin du mandat en cours.

Je vous propose, en troisième lieu, de désigner comme Directeur de la régie :

Hélène LAMEIGNERE, DGA du pôle environnement de la COBAS.

La création de la régie a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juillet 2015.

Après avis favorable de la commission Gestion des Déchets et Environnement, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion d'un service public administratif de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés de la COBAS,
- APPROUVER les statuts de la régie joints en annexe à la présente délibération,
- APPROUVER le transfert de tous les éléments d'actif et de passif de l'ensemble des ressources et charges et des résultats du budget annexe environnement au budget de la régie à titre de dotation initiale, la gestion de la régie étant à titre provisoire intégrée au budget annexe environnement jusqu'au 30 septembre 2015
- DESIGNER les membres du Conseil d'Exploitation au nombre de 11 :

Représentants de la COBAS :

MAISONNAVE Thierry, Vice-Président
COEURET Eugène, Conseiller
CAUSSARIEU Martine, Conseillère
DUCASSE Dominique, Conseiller délégué
BIEHLER Jean-Bernard, Vice-Président
LEONARD-MOUSSAC Françoise, Vice-Présidente
DAVET Patrick, Conseiller
CASTANDET André, Conseiller
REZER-SANDILLON Elisabeth, Conseillère
COINEAU Françoise, Conseillère

Représentant du réseau national Compost Plus :

SENECHAU Nicolas

- DESIGNER Hélène LAMEIGNERE en qualité de Directeur de la Régie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DUCASSE

N°15-146

**CONVENTION D'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ET DE STOCKAGE
DU TEICH : AVENANT N°19**

Mes Chers collègues,

Préambule

Aux termes d'une convention d'exploitation, en date du 15 janvier 1997, le District SUD BASSIN a confié à la société SURCA la gestion des ouvrages, équipements et installations de traitement des déchets situés sur le site du Teich.

Cette convention a été conclue pour une durée de 18 ans et 6 mois à compter de la date de signature et est devenue exécutoire à la date de réception à la préfecture de Gironde et de sa notification à la société SURCA.

La convention a été notifiée le 25 février 1997 à la société SURCA.

La convention d'exploitation a fait l'objet de 18 avenants conclus entre 1997 et 2014 notamment afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du centre, de l'évolution des caractéristiques et des quantités de déchets réceptionnés et du respect de l'économie générale de la délégation de service public.

Sont signataires du présent avenant, la communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud issue de la transformation du District Sud Bassin par arrêté préfectoral en date du 07/12/2001 et la société SITA SUD OUEST.

Le présent avenant a pour objet de confirmer la date de fin du contrat, de définir les modalités de reprise des biens, ouvrages et équipements liés aux prestations objet de la convention et de leur statut juridique, ainsi que de préciser les conditions de remise des installations au délégant et le personnel repris par le délégant en fin de contrat.

Echéance du contrat :

Conformément à l'article 10 du bail emphytéotique, la date d'échéance est fixée le 25 août 2015, minuit (24h00).

Remise des biens et équipements en fin de contrat :

A l'expiration de la convention d'exploitation, les ouvrages et équipements liés aux prestations objet de la présente convention, sont remis au Délégrant dans les conditions fixées dans le cadre du présent avenant. La liste des biens de retour et de reprise ainsi que l'inventaire des équipements et installations est jointe à l'avenant.

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, le Délégué et l'exploitant établissent, en présence d'un huissier mandaté par la COBAS, un état des lieux final le 25 août 2015. Cet état des lieux viendra constater que les travaux de remise en état des biens et équipements, relevés lors de l'inventaire contradictoire du 25 juin 2015 ont bien été réalisés.

Reprise du personnel en fin de contrat :

A l'échéance du présent contrat, la COBAS est tenue d'appliquer les dispositions législatives relatives à la reprise du personnel, ayant pour effet le transfert total ou partiel des agents de l'ancien exploitant au nouveau (l'article L. 122.12 du Code du travail prévoit la subsistance de tous les contrats de travail en cours au jour de la modification, passés entre la COBAS et le personnel de l'ancien exploitant).

Suite aux éléments communiqués par l'exploitant au Délégué, une liste des personnels affectés à l'exécution des prestations objet du présent contrat a été validée par les deux parties et est jointe en annexe 4 du présent avenant.

Les postes concernés ont été intégrés au tableau des effectifs de la COBAS par délibération en date du 26 juin 2015.

Cessation de l'activité tri des emballages

Suite à la cessation de l'activité tri et conditionnement des emballages par l'exploitant au 25/08/2015, un dossier de cessation d'activité a été déposé par l'exploitant à la préfecture de la Gironde.

L'exploitant se doit de respecter en tout point les conditions décrites dans l'arrêté de cessation d'activité, à exécuter toutes les analyses réglementaires visant à s'assurer de l'absence de pollution du milieu naturel environnant.

L'exploitant s'engage à avoir démonté toutes les installations propres à son activité tri et conditionnement des emballages avant le 25/08/2015, à avoir remis en état et nettoyé l'ensemble de la zone concernée.

Gestion des stocks de déchets en fin de contrat

Lors de l'arrêt de l'exploitation du site par SITA SUD OUEST le 25/08/2015, certains déchets reçus et non traités pourraient se retrouver en stock, sur le site.

Suivant les catégories, il s'avère difficile d'évacuer la totalité des déchets réceptionnés, notamment concernant les déchets végétaux traités sur la plateforme de compostage.

Les deux parties se sont donc entendues pour estimer au plus près les coûts de traitement pour les différents flux. Les tonnages réceptionnés en cours de traitement seront évalués définitivement lors du constat d'huissier du 25 août 2015. Les dépenses afférentes correspondantes, devront être réglées par SITA SUD OUEST à la COBAS dans les 30 jours suivant le constat d'huissier.

Toutes les autres charges et conditions de la convention signée le 15 janvier 1997 et de ses avenants demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets Environnement et du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant N°19 à la convention d'exploitation du centre de valorisation et de stockage du Teich, joint en annexe
- AUTORISER le Président à signer le document correspondant et ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COEURET

N°15-147

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES – LOT N° 3**

Mes chers collègues,

Par marché en date du 23 décembre 2011 N° 2011-167, la COBAS a confié à la Société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE, 19 avenue du Périgord, RN 89, 33370 POMPIGNAC, le transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées collectées sur le territoire de la COBAS.

En raison de la durée du marché, un an reconductible trois fois, les prix ont été assortis d'une formule de révision de prix. Cette formule a été composée de l'indice TR "Transports routiers" au moment de la passation du marché.

Or l'indice TR "Transports routiers" figurant au marché, dont la dernière valeur définitive est celle de septembre 2014, a été supprimé.

L'objet de l'avenant qui vous est proposé consiste donc à remplacer l'indice TR "Transports routiers" par l'indice TRTP "Transports Routiers des index Travaux Publics", considéré comme équivalent, proposé par le Moniteur.

La formule de révision de prix prévu au marché initial comportant l'indice TR supprimé est désormais rédigé comme suit :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ TRTP/TRTP}_0)$$

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 au marché précité ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision des prix TR "Transports routiers" par l'indice TRTP "Transports routiers des index Travaux Publics"

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. VERGNERES

N°15-148

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PÔLE TECHNIQUE DE LA COBAS A LA TESTE DE BUCH : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du pôle technique Environnement de la COBAS.

Pour rappel, le projet consistait à réaliser un nouvel équipement plus moderne, plus opérationnel, conforme aux normes et regroupant les activités et le personnel du Pôle Environnement de la COBAS. Cet équipement comprend notamment :

- Des locaux dimensionnés pour le personnel du pôle (vestiaires, sanitaires...),
- Des ateliers (mécaniques, chaudronnerie, travaux...),
- Divers hangars, zones de stockage, local magasin,
- Une aire de distribution de carburant,
- Une aire de lavage des véhicules,
- Des aires de stationnement (VL, PL, VUL et 2 roues),
- Des bureaux, salle de réunion,

Le tout représentant approximativement une SHON totale de 5655 m² dont 2655 m² d'ateliers et de bureaux et 3000 m² de hangars fermés pour le stationnement des PL et VUL, et un coût de travaux estimé à 5 712 100 € HT.

Le montant de l'enveloppe financière des travaux est de 5 712 100 € HT (valeur janvier 2015) soit 6 854 520,00 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre a été répartie en 2 tranches conformément à l'article 72 du CMP.

- **Tranche ferme :**

- Les études d'Esquisse (ESQ)
- Les études d'avant-projet sommaire (ASP)
- Les études d'avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet avec les spécifications techniques (PRO)

Le maître d'œuvre établira les dossiers nécessaires à l'obtention du permis de construire.

- **Tranche conditionnelle :**

- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant notamment l'établissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- La mise en cohérence, l'examen ou le visa des documents d'exécution fournis par les entreprises (VISA),
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) compris fourniture du DOE,
- La mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

La procédure de concours s'est déroulée ainsi :

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 6 février 2015 (paru dans le BOAMP B n°29 du 11/02/2015, annonce n°185 ; et le JOUE n°2015/S 029-049544 du 11/02/2015).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 mars 2015, à 14 :00 heures.

A l'issue de cette consultation, 95 groupements ont fait acte de candidature.

Sur la base de la proposition du Jury qui s'est réuni le 3 avril 2015 pour l'analyse des 95 candidatures, le Président a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :

- MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS / TPF INGENIERIE BORDEAUX
- AADI Architectes Associés Sarl / CAP INGELEC / GESCOR
- DUFON ARCHITECTE ASSOCIES / SAUVEE Thierry, architecte / SECOTRAP/ IG CONCEPT / VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE / D&H PAYSAGES

Le 17 avril 2015, le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux 3 candidats, la date limite de réception des prestations et de l'offre a été fixée au 10 juin 2015 à 14 :00 heures.

Les trois candidats admis à présenter un projet ont remis des prestations anonymes. Les offres ont été dénommées A, B et C.

Le Jury réuni le 2 juillet 2015, après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, et étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus au règlement de concours, a délibéré et a proposé le classement ci-après :

Projet	A	B	C
Classement final	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}

Le jury a proposé d'attribuer aux trois candidats la prime prévue d'un montant de 20 000,00 € HT.

L'anonymat a ensuite été levé et les montants d'honoraires s'établissent comme suit :

	Projet A MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS	Projet B AADI	Projet C DUFON ARCHITECTE ASSOCIES
Tranche ferme € HT	312 497,57	265 000,00	242 293,00
Tranche conditionnelle € HT	391 390,88	285 000,00	309 310,22
Total €HT	703 888,45	550 000,00	551 603,22
Total €TTC	844 666,14	660 000,00	661 923,86

Au vu de l'avis du Jury, le Président a décidé de désigner comme lauréat du concours le groupement MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS / TPF INGENIERIE BORDEAUX.

Des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées.

Une réunion de négociation a eu lieu le mercredi 8 juillet 2015 avec le groupement MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS / TPF INGENIERIE BORDEAUX.

Le groupement a remis le 15 juillet 2015 une nouvelle proposition satisfaisante d'un montant total de 571 330,00 € HT soit 685 596,01 € TTC.

Il est proposé au conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du pôle technique Environnement de la COBAS groupement MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS / TPF INGENIERIE BORDEAUX.

Enfin, il vous est proposé d'indemniser les trois architectes, personnalités désignées par le président du jury avec voie délibérative, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats, à hauteur de 400 euros HT par réunion de jury, pour chaque juré. Il vous est également proposé de prendre en charge leurs frais de déplacement, sur justificatif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 38, 70 et 74-III,

VU le rapport de présentation, il vous est donc proposé :

- D'ATTRIBUER le marché au groupement de maîtrise d'œuvre au groupement MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS / TPF INGENIERIE BORDEAUX pour un montant de :

Tranche ferme € HT	271 531,13
Tranche conditionnelle € HT	299 798,87
Total €HT	571 330,00
Total €TTC	685 596,01

- D'AUTORISER le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant ultérieur avec le groupement MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS / TPF INGENIERIE BORDEAUX en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché),

- DE FIXER le montant de l'indemnité à 400 €HT par réunion pour chaque juré désigné en tant que personnalité qualifiée,
- D'ACCEPTER également le remboursement des frais de déplacement des jurés désignés en tant que personnalités qualifiées, sur justificatif.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

N°15-149

RAPPORT ANNUEL 2014 CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE DES PISCINES

Mes chers Collègues,

Après approbation par délibération du Conseil du 22 juillet 2011, un contrat de partenariat public privé pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien, renouvellement, l'entretien courant, le nettoyage des lignes d'eau et des plages, l'exploitation de l'eau, la fourniture d'énergie d'un ensemble de trois piscines a été signé avec la société AQUOBAS le 29 septembre 2011.

En application de l'article L 1414-14 du CGCT, le cocontractant établit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables et un suivi d'indicateurs définis à l'article R 1414-8 du CGCT ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers mentionnés à l'article 20-2 du contrat de partenariat.

Concernant la partie opérationnelle du contrat, il faut retenir les éléments suivants :

Suivi des consommations :

Equipement de La Teste :

- Gaz/Bois :
 - 166,78 MWh consommés pour le bois
 - 389,32 MWh consommés pour le gaz, soit 29,99% de mixité, et 72,02 Kg de CO₂ rejetés pour un objectif contractuel de 33,36 Kg.
 - 20 points de malus sur l'indicateur de performance en lien avec le respect des rejets de CO₂
Les difficultés lors de la mise en service rencontrées avec la chaudière bois ont conduit le titulaire à recourir massivement au gaz.
- Electricité :
 - 902 MWh consommés pour un objectif de 709 MWh.
Les surconsommations sont dues principalement aux réglages des ozoneurs et des pompes de recirculation. On peut également émettre l'hypothèse (à confirmer sur les prochains exercices que l'objectif est un peu sous-estimé au regard de la taille de l'équipement.
- Eau :
 - 17 215 m³ consommés pour un objectif de 12 978 m³.
La surconsommation est liée au réglage des ozoneurs.
 - 46 l/baigneurs pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Equipement d'Arcachon :

- Gaz :
 - 763 MWh consommés pour le gaz pour un objectif de 1 195 MWh.
L'objectif est respecté.
- Electricité :
 - 567 MWh consommés pour un objectif de 674 MWh.
L'objectif est respecté. Il convient de noter que près de 45 % de l'électricité consommée est liée aux pompes et à l'ozoneur des bassins.

- Eau :
 - 19 514 m³ consommés pour un objectif de 12 301 m³.
La surconsommation est liée au réglage des ozoneurs et à une fuite non détectée sur une électrovanne.
 - 47 l/baigneurs pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Equipement de Gujan-Mestras :

- Gaz :
 - 630 MWh consommés pour le gaz pour un objectif de 1 230 MWh.
L'objectif est respecté.
- Electricité :
 - 726 MWh consommés pour un objectif de 779 MWh.
L'objectif est respecté. Il convient de noter que près de 48 % de l'électricité consommée est liée aux pompes et à l'ozoneur des bassins.
- Eau :
 - 10 297 m³ consommés pour un objectif de 11 711 m³.
L'objectif est respecté.
 - 49 l/baigneurs pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Maintenance :

Equipement de La Teste :

- 94 interventions de dépannage ont eu lieu. Plus de la moitié concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 6 point de malus sur l'indicateur de performance en lien avec la qualité physico-chimique de l'eau des bassins

Equipement d'Arcachon :

- 97 interventions de dépannage ont eu lieu. Près de 70% concernaient des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 1 point de malus sur l'indicateur de performance en lien avec la qualité physico-chimique de l'eau des bassins et 1 en lien avec la rupture de l'alimentation électrique.

Equipement de Gujan-Mestras :

- 102 interventions de dépannage ont eu lieu. Plus de 70% concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 5 point de malus sur l'indicateur de performance en lien avec la qualité physico-chimique de l'eau des bassins et 1 en lien avec l'indisponibilité partielle des locaux.

Concernant les données comptables et financières, il faut retenir les éléments suivants :

Le compte de résultat fait ressortir les éléments suivants :

- Résultat d'exploitation : 1 467,3 K€
- Résultat financier : - 1 270,00 K€
- Impôt sur les bénéfices : 70,4 K€
- Résultat : 126,5 K€

Il faut retenir qu'en volume financier, l'année 2014 est dans la continuité de 2013.

Le bilan fait apparaître un total d'actif brut de 36 404,03 K€ composé essentiellement d'immobilisations corporelles pour un montant brut de 34 199,46 K€ et d'actif circulant à hauteur de 2 204,5 K€. Le passif du bilan est composé essentiellement des emprunts pour la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 31 856,8 K€ ainsi que les dettes d'exploitation pour un montant de 1 170 K€.

Enfin, le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à 3,67 % qui est le résultat net (126,5 K€) divisé par le chiffre d'affaires (3 439,1K€).

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le contenu du rapport annuel 2014 joint en annexe à la présente délibération
- PRENDRE acte de sa présentation au conseil.

ADOPTE A L'UNANIMITE
(4 abstentions : M. GRANET, P. PRADAYROL
P. PRADAYROL pour F. COINEAU, S. STOME)

RAPPORTEUR : M. MALVAES

N°15-150

RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, TRANSDEV Transport Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transport urbain, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service transport urbain du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 36 de la convention de délégation de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'Article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2014 et notamment :

Sur la partie technique :

- La stabilité des réseaux Baïa et Eho ! a permis d'améliorer les grilles horaires et les correspondances bus/train.
- L'évolution du système d'information voyageurs visuel et sonore (SIV) vers un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageurs (SAEIV) dans les bus Baïa

Sur la partie communication et marketing :

- Les aventures de Baïa, la distribution de roses lors de la fête des mères, la journée du transport public, la cérémonie des nouveaux arrivants, la refonte complète des fiches horaires, le salon nautique d'Arcachon.

Toutes ces opérations ont permis pour l'année 2014 une augmentation de la fréquentation de près de 10 % sur le réseau Baïa soit 421 553 voyageurs transportés.

Pour le réseau Baïa la ligne 3 demeure la principale ligne du réseau, renforcée d'une croissance de 13%. Mais cette année, c'est le Ter Aquitaine qui devient la 3^{ème} ligne du réseau, devançant la ligne 4 avec une fréquentation de 57 326 voyageurs.

Le réseau Eho ! cette année encore, est en recul avec des gros problèmes de fiabilité des véhicules électriques qui nuisent lourdement à la fréquentation des lignes, notamment arcachonnaises qui représentent les ¾ de la fréquentation.

Sa fréquentation atteint 244 815 voyageurs transportés en 2014.

Sur la partie financière :

Les recettes du délégataire s'élèvent à 400 468 €.

La contribution forfaitaire (hors TAD) globale versée par la COBAS pour l'année 2014 a été de 2 914 019 € et la contribution proportionnelle à l'exploitation du TAD s'élève à 303 293 €. Le résultat financier de TRANSDEV s'établit pour cette année de contrat à -39 215 € HT soit -1.09% du chiffre d'affaire. Le résultat est en baisse par rapport à l'année précédente malgré le dépassement du niveau d'engagement contractuel de recettes.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la communication par TRANSDEV Transport Urbain Bassin d'Arcachon du rapport annuel sur la délégation du service public de transport urbain
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CASTANDET

N°15-151

**RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société ULYSSE Bordeaux, délégataire de l'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite, nous a fait parvenir avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport, joint en annexe, porte sur l'exploitation du service de transport de personnes à mobilité réduite sur la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015. Il répond également à l'obligation du délégataire de produire un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant, conformément à l'article 17 du contrat de délégation.

En application des dispositions de l'Article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ce document doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2014 et notamment :

Pour la partie exploitation :

Le rapport affiche un nombre annuel de transports de 6552 soit un nombre moyen de transport de 18 par jour. Le temps passé par transport est de 20 minutes.

Les transports sont assez réguliers du lundi au vendredi avec néanmoins 2 jours de faible affluence que sont le lundi et le mercredi. Le nombre de transport en fauteuil roulant atteint 1638 soit 25% des transports totaux.

Les chiffres montrent que cette offre est nécessaire sur le territoire malgré une baisse de vente de ticket de 14%.

Pour la partie financière :

La COBAS a versé pour cette année d'exploitation une subvention de 125 378 euros HT.

Le coût moyen d'un transport est de 20,97 euros HT quel que soit l'endroit de prise en charge.

L'entreprise dégage un résultat net positif de 8476€ qui se justifie au regard des baisses du poste de carburant, du poste chauffeur et du nombre de transports effectués.

L'entreprise Ulysse constate que la population des bénéficiaires a changé et est devenue plus âgée et moins autonome ce qui demande une plus grande prise en charge.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la communication par ULYSSE Bordeaux du rapport annuel sur la délégation du service public de transport des personnes à mobilité réduite 2014
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. VERGNERES

N°15-152

**RAPPORT ANNUEL 2014
DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véolia, délégataire de l'exploitation du service eau, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2014 répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 37 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

L'essentiel pour l'année 2014 en quelques chiffres sur le territoire de la COBAS :

<u>Prix du service</u>	➤ Prix de l'eau au 1/01/2015 en TTC (2,23€TTC au 1/01/2014)	2,25 €
<u>Patrimoine</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réservoirs d'une capacité totale de 20 850m3 ➤ Capacité totale de production 41 810 m3/j ➤ Capacité totale des réservoirs 20 850 m3 ➤ compteurs 42 227 ➤ Longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution 949 km ➤ Nombre de fuites réparées 661 km ➤ 575 	
<u>Qualité</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de conformité microbiologie ARS 99,5 % ➤ Taux de conformité physico-chimique ARS 99,6 % 	
<u>Performance environnementale</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendement de réseau 76 % ➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 80 % 	
<u>Service usager</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation moyenne par abonnement et par an 121 m3 ➤ Habitants desservis 63 382 ➤ Abonnés 40 254 	

En application des dispositions de l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

- CONSTATER la présentation en Conseil du rapport du Délégué du service public d'eau potable de l'année 2014 ;
- CONFIRMER les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

N°15-153

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mes chers Collègues,

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire.

Tous deux comportent des éléments communs :

- les indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service : nombre d'abonnés, volumes prélevés, volumes consommés, longueur du réseau etc...
- les indicateurs de performance : rendement du réseau, taux de renouvellement, taux de conformité etc...

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement du réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine Cabaret des Pins) fournissent une ressource en eau suffisante, adaptée aux variations saisonnières de consommation sur le territoire de la COBAS.

Le bilan 2014 sur la qualité de l'eau distribuée sur la COBAS et diffusé par l'Agence Régionale de Santé montre un taux de conformité de 99,5 % pour la microbiologie et un taux de conformité 99,6 % pour la physico-chimie.

Les indicateurs de performance traduisent un service globalement satisfaisant pour les usagers malgré des retards dans le renouvellement des canalisations et des compteurs.

L'axe d'effort de la COBAS pour l'année 2014, malgré les actions menées sur le terrain ces quatre dernières années, s'est porté sur les fuites d'eau du réseau de distribution d'eau potable afin de pouvoir réduire significativement son volume annuel. Par exemple la télérelève des compteurs déjà existante sur le secteur de Cazaux, celle-ci est en cours de déploiement pour les gros consommateurs (Bâtiments publics). La mise en œuvre d'un programme de sectorisation sur 17 secteurs créés sur la COBAS permet une intervention efficace et ciblée car notre territoire est très vaste.

Le prix de l'eau est quant à lui maîtrisé avec un prix TTC du m³ de 2,25 € au 1er janvier 2015, pour 2,23 € en 2014.

Il a également été instauré en 2014 un dispositif d'accompagnement des personnes les plus démunies, les chèques Eau en collaboration avec les CCAS et notre délégataire.

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, ce rapport auquel est joint la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres.

- APPROUVER le contenu du rapport joint en annexe à la présente délibération
- PRENDE ACTE de sa présentation au conseil.

ADOpte A L'UNANIMITE